

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 1 Votants : 16 Convocation : 03/10/2019 Affichage procès-verbal : 03/10/2019	<p>L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.</p> <p>-----</p> <p><b>Étaient présents :</b> M. Nicolas VANNIER, Maire des Magnils Reigniers, M. Jean-Guy JOUBERT, Mme Michèle FOILLET, M. Patrick RENOUX, M<sup>me</sup> Edwige LECARTEL, M. Georges GAREL, M. Stéphane NICOLEAU, M<sup>me</sup> Agnès SOUDANNE, M. Joël TEILLET, Mme Michaëlle GOUNORD, M. Sébastien LEGRET, Mme Edwige BOURSEGUIN, M<sup>me</sup> Virginie THOMAS, M. Honoré SIMONNEAU, M<sup>me</sup> Carole MALLARD.</p>
Mme Edwige BOURSEGUIN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.	<p><b>Étaient absent(s) excusé(s) :</b> M<sup>me</sup> Sophie COTILLON donne son pouvoir à M<sup>me</sup> Edwige LECARTEL, Mme Emilie FRESNE, M. Jérémy GATÉ, M<sup>me</sup> Jeanne PASQUIER.</p>
Le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2019 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.	<p><b>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</b></p> <p>Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal le rajout d'un ordre du jour à la séance, à savoir le remboursement de travaux de réparation suite à une dégradation d'un bien public.</p>

**ORDRE DU JOUR**

-  Désignation d'un secrétaire de séance
-  Énoncé des pouvoirs
-  Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2019

**D\_2019\_52\_01. POLITIQUE DE LA VILLE : INTERCOMMUNALITÉ**  
Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle omnisports

**D\_2019\_53\_02. FONCTION PUBLIQUE : CONTRACTUEL**  
Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

**D\_2019\_54\_03. COMMANDE PUBLIQUE – Autres types de contrats**  
Convention SyDEV n°2019.EFF.0076 – Effacement d'un réseau électrique – Rue du Moulin.

**D\_2019\_55\_04. COMMANDE PUBLIQUE – Autres types de contrats**  
Convention SyDEV n°2019.ECL.0599 – Opération d'éclairage – Rue du Moulin.

**D\_2019\_56\_05. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics**  
Travaux de voirie 2020 – Secteur Ouest centre bourg des Magnils-Reigniers - Maîtrise d'œuvre.

**D\_2019\_57\_06. COMMANDE PUBLIQUE – Autres types de contrats**  
Aménagement du centre bourg de Beigné L'Abbé : démolition d'une habitation et construction d'un commerce de proximité – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

D\_2019\_58\_07. **COMMANDE PUBLIQUE – Autres types de contrats**  
Aménagement du centre bourg de Beugné L'Abbé : approbation du programme pour la démolition d'une chapelle, la réhabilitation et l'extension de la maison commune pour créer une salle polyvalente et Halle couverte (AF28SPL)

D\_2019\_59\_08. **COMMANDE PUBLIQUE – Autres types de contrats**  
Aménagement du centre bourg de Beugné L'Abbé : approbation du programme pour la démolition d'une habitation et la construction d'un commerce de proximité. (AF42SPL)

D\_2019\_60\_09. **DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine public**  
Renouvellement de l'entente – Chasnais / Les Magnils - Reigniers

D\_2019\_61\_10. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITE**  
Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2019

D\_2019\_62\_11. **FINANCES LOCALES**  
Remboursement de travaux de réparation suite à dégradation d'un bien public

-----  
Décisions du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions

Informations diverses

**D\_2019\_52\_01. POLITIQUE DE LA VILLE : INTERCOMMUNALITÉ**  
**Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle omnisports**

Annexe(s) à cette délibération :

 Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle omnisports.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral demande la mise à disposition à titre gratuit de la salle omnisports dans le cadre des interventions en milieu scolaire (IMS) à destination des écoles des Magnils-Reigniers, Chasnais et Lairoux.

A ce titre, l'utilisation prévue porte sur les périodes suivantes :

Ecoles	Périodes	Jours	Horaires
Ecole Chasnais	Du 8 novembre au 6 décembre 2019	Le vendredi	De 10h30 -12h
Ecole Les Magnils-Reigniers	Du 20 septembre au 6 décembre 2019 (sauf vacances scolaires)	Le vendredi	De 13h30 à 16h30
Ecole Lairoux	Du 9 décembre 2019 au 23 mars 2020 (sauf vacances scolaires)	Le lundi	De 13h30 à 15h

La Mairie se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**VOUS PRONONCER** sur la mise à disposition à titre gratuit de la salle omnisports aux dates précédemment citées,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**D\_2019\_53\_02. FONCTION PUBLIQUE : CONTRACTUEL**  
**Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'accueil de nombreux enfants en petite section engendre un accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle. En effet un recrutement est nécessaire afin d'assurer une bonne prise en charge des plus jeunes enfants au moment de la pause méridienne (l'accroissement temporaire d'activité recouvre un surcroît de travail sans caractère de régularité). Il propose pour répondre à ces besoins, la création d'un emploi pour une durée de 11 mois.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**CRÉER** un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 12 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,

- durée du contrat : 11 mois,
- nature des fonctions : Agent de la pause méridienne,
- niveau de recrutement : Grade d'adjoint technique (contractuel),
- niveau de rémunération : au grade d'adjoint technique territorial, Indice Brut 347, Indice Majoré 325,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

**INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois ci-dessus créés au budget, chapitre 012.

4

**D\_2019\_54\_03. COMMANDE PUBLIQUE – Autres types de contrats**  
**Convention SyDEV n°2019.EFF.0076 – Effacement d'un réseau électrique – Rue du Moulin.**

Annexe(s) à cette délibération :

- Convention SyDEV n°2019.EFF.0076 – Opération Effacement d'un réseau électrique – Rue du Moulin.

Dans le cadre de sa politique d'effacement des réseaux, la municipalité a décidé d'effacer les réseaux aériens traversant la rue suivante : rue du Moulin.

Le montant des travaux s'élève à 219 624.00 euros TTC soit 183 020.00 euros HT.

Pour la réalisation de cette opération, le SyDEV participe à hauteur de 130 484.00 euros HT.

Il reste donc à la charge de la commune, participation du SyDEV déduite, un montant de 52 536.00 euros HT, la TVA étant prise en charge par le SyDEV.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**ACCEPTER** la convention du SyDEV relative aux travaux d'effacement pour la rue du Moulin, à savoir :

- la convention n° 2019.EFF.0076 pour un montant de 52 536.00 euros HT,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**D\_2019\_55\_04. COMMANDE PUBLIQUE – Autres types de contrats**  
**Convention SyDEV n°2019.ECL.0599 – Opération d'éclairage – Rue du Moulin.**

Annexe(s) à cette délibération :

- Convention SyDEV n°2019.ECL.0599 – Opération d'éclairage – Rue du Moulin.

Dans le cadre de sa politique d'effacement des réseaux, la municipalité a décidé d'effacer les réseaux aériens traversant la rue suivante : rue du Moulin.

A la suite de cet effacement, de nouveaux lampadaires vont être installés.

Le montant des travaux s'élève à 31 205 euros TTC soit 26 004.00 euros HT.

Pour la réalisation de cette opération, le SyDEV participe à hauteur de 7 801 euros HT.

Il reste donc à la charge de la commune, participation du SyDEV déduite, un montant de 18 203.00 euros HT, la TVA étant prise en charge par le SyDEV.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**ACCEPTER** la convention du SyDEV relative aux travaux d'effacement pour la rue du Moulin à savoir :

- la convention n° 2019.ECL.00599 pour un montant de 18 203.00 euros HT.

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**D\_2019\_56\_05. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics**  
**Travaux de voirie 2020 – Secteur Ouest centre bourg des Magnils-Reigniers - Maîtrise d'œuvre (Rues du Chaffaud, Sableau, Traverse, Orbrie, Lapins).**

A la demande de la commune, plusieurs cabinets ont été consultés, en juillet 2018, pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement relatif au secteur ouest du centre bourg des Magnils-Reigniers pour un montant estimé de travaux de 380 000.00 € HT.

Par délibération D\_2018\_49\_09 du 31 juillet 2018, le Conseil Municipal a désigné le cabinet SCP BOURGOUIN pour le relevé topographique et la SAET pour la mission diagnostic, étude préliminaire et AVP.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite poursuivre les études d'aménagement relatif au secteur ouest du centre bourg des Magnils-Reigniers en complétant la mission de maîtrise d'œuvre de la SAET par les éléments suivants :

Contenu de la mission	Forfait de rémunération
Études de projet (PRO) avec DCE	4900.00 €
Assistance contrats travaux (ACT)	1575.00€
Visa des plans d'exécution (VISA)	1400.00€
Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)	5250.00€
Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)	875.00€
<b>TOTAL</b>	<b>14 000.00 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**ACCEPTER** l'entreprise retenue, à savoir la SAET, pour un montant HT de 14 000 € HT soit 16 800.00 € TTC,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**D\_2019\_57\_06. COMMANDE PUBLIQUE – Autres types de contrats**  
Aménagement du centre bourg de Beugné L'Abbé : démolition d'une habitation et construction d'un commerce de proximité – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Annexe(s) à cette délibération :

- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la démolition d'une habitation et construction d'un commerce de proximité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ;

Vu la délibération n° D\_2019\_42\_02 en date du 25 juin 2019, concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Rappel du contexte, de l'objet et des caractéristiques de l'opération :

La Commune des Magnils-Reigniers (1 663 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019) est constituée de 2 centres : les Centres Bourgs des Magnils-Reigniers et de Beugné L'Abbé.

La commune des Magnils-Reigniers souhaite réaménager le centre-bourg de Beugné l'Abbé par la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment, et l'acquisition de parcelles.

Le projet situé sur Beugné l'Abbé est un ensemble de parcelles construites et non construites qui prend appui rue des Sables et se développe en profondeur de 90 mètres jusqu'à la rue de la Chapelle.

Le site est enclavé depuis la rue des Sables, et accessible uniquement par une venelle de 1 mètre de large.

Objectif du projet est de :

- rendre accessible l'îlot depuis la rue des Sables,
- créer un parcours sécurisé pour aller vers l'école et les commerces,
- maintenir les espaces plantés pour constituer une aire de repos, jeux, pique-nique,
- créer un commerce et des places de stationnement,
- acquérir la parcelle AD 35, démolir le bâtiment s'y trouvant pour ouvrir le site.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**DONNER** un avis favorable concernant le lancement du projet de démolition d'une habitation et construction d'un commerce de proximité, d'un budget prévisionnel de 280 000 € HT, hors révision du prix, taxes d'aménagement, assurances et honoraires SPL,

**APPROUVER** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

**AUTORISER** Monsieur le Maire, dans un premier temps, à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour les phases ETUD :

- 1.70 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant les études de maîtrise d'œuvre (ETUD)

**AUTORISER** Monsieur le Maire, dans un second temps, à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour les phases optionnelles TRVX :

- 2.00 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux (TRVX)

**PRECISER** que les dépenses correspondantes seront engagées sur budget principal d'investissement 206,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

**D\_2019\_58\_07. COMMANDE PUBLIQUE – Autres types de contrats**  
**Aménagement du centre bourg de Beugné L'Abbé : approbation du programme pour la démolition d'une chapelle, la réhabilitation et l'extension de la maison commune pour créer une salle polyvalente et Halle couverte (AF28SPL)**

Annexe(s) à cette délibération :

- Programme technique détaillé pour la démolition d'une chapelle, la réhabilitation et l'extension de la maison commune pour créer une salle polyvalente et Halle couverte.

7

Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réhabiliter la maison commune et de construire une extension pour créer une salle polyvalente et Halle couverte.

Par convention en date du 15 juillet 2019, la Commune de Les Magnils - Reigniers a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension de la maison commune ainsi que pour l'aménagement des espaces publics périphériques.

Monsieur le Maire présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Démolition de la chapelle existante ;
  - Extension et réhabilitation de la maison commune (salle polyvalente) ;
  - Construction d'une halle couverte ;
  - Création de places de stationnements et des aménagements extérieurs.
- Coût estimatif des travaux :
- 475 750.00 € HT.

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité et tout autre intervenant dans le respect du Code de la commande publique.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 221.000,00 €HT.

Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER** le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 475 750.00 €HT.

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Code de la commande publique,

**DE DÉCIDER :**

- de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

**DE DONNER :**

- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,...),
- l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

**D\_2019\_59\_08. COMMANDE PUBLIQUE – Autres types de contrats**  
**Aménagement du centre bourg de Beigné L'Abbé : approbation du programme**  
**pour la démolition d'une habitation et la construction d'un commerce de proximité.**  
**(AF42SPL)**

Annexe(s) à cette délibération :

- Programme technique détaillé pour la démolition d'une habitation et construction d'un commerce de proximité (cellule livrée brute)

Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de construire un commerce de proximité (cellule livrée brute).

Par convention en date du 15 juillet 2019, la Commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et l'extension de la maison commune ainsi que pour l'aménagement des espaces publics périphériques.

Monsieur le Maire présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Démolition de l'habitation existante ;
  - Construction d'un commerce de proximité (cellule livrée brute) ;
  - Création de places de stationnements et des aménagements extérieurs (voie à sens unique, ...).
- Coût estimatif des travaux :
- 235 200.00 € HT.

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité et tout autre intervenant dans le respect du Code de la commande publique.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 221.000,00 €HT.

Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER** le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 235 200.00 €HT.

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Code de la commande publique,

**DE DÉCIDER :**

- de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

**DE DONNER :**

- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,...),
- l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

**D\_2019\_60\_09. DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine public  
Renouvellement de l'entente – Chasnais / Les Magnils Reigniers**

Annexe(s) à cette délibération :

 Convention relative à l'entente – Chasnais/Les Magnils - Reigniers.

Monsieur le Maire rappelle qu'une entente entre la commune de Chasnais et celle de Les Magnils – Reigniers a été créée par la délibération du 28 juin 2016 (D\_2016\_42\_06).

Il rappelle les dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les ententes et il précise que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Il est envisagé de renouveler l'entente communale pour la gestion et l'entretien du complexe sportif du stade de football de la commune de Chasnais entre la commune de Chasnais et la commune de Les Magnils - Reigniers.

Cette entente communale peut être reconduite pour une durée de trois ans. Chaque conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet. La commission spéciale est composée de trois membres élus à bulletin secret. Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**VALIDER** le renouvellement de l'entente communale entre la commune de Chasnais et la commune de

Les Magnils Reigniers,

**RENOUVELER** la commission composée de 3 membres par commune :

- Pour Les Magnils Reigniers :
  - Nicolas VANNIER,
  - Edwige LECARTEL,
  - Sébastien LEGRET.

**D\_2019\_61\_10. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITE**  
**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2019**

Annexe(s) à cette délibération :

-  Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2019-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 17 septembre 2019 relatif à la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et au déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire » ;

Par courrier électronique reçu le 2 octobre 2019, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2019, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 19 septembre 2019. Ce rapport aborde la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et le déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ».

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 19 septembre dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2019. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier de la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et du déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ».

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre de l'année, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2019 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 19 septembre 2019, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre de la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et du déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ».

**D\_2019\_62\_11. FINANCES LOCALES**  
**Remboursement de travaux de réparation suite à dégradation d'un bien public**

11

M. le Maire informe l'assemblée que des dégradations ont été réalisées sur l'un des murs de la salle omnisports lors d'une manifestation sportive le samedi 28 septembre dernier.

Deux enfants mineurs ont été identifiés comme les auteurs des dégradations.

M. le Maire rappelle qu'il s'est entretenu avec les parents des enfants à ce sujet.

Les parents desdits enfants se sont engagés à rembourser le montant des dégradations qui s'élève à 84,37€ (matériaux + main d'œuvre).

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce remboursement qui fera l'objet de l'émission d'un titre de 42,19 € à l'encontre de la famille de chacun des enfants.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**APPROUVER** l'émission de deux titres d'un montant chacun de 42,19 € à l'encontre de ces deux familles d'administrés

**CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Mme la Trésorière du Centre des Finances de Luçon pour justificatif.

**Décisions du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions**

**DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN**

Date	Propriétaire	Adresse	Parcelle	Notaire
02/07/2019	FORTIN Vincent - REMAUD Christelle	5 rue du Communal	AD 184 - 185 - 188 et 189	Me DECHAUFFOUR Luçon
10/07/2019	BILEK Steve	18 rue du Solfège	ZP 110	Me DECHAUFFOUR Luçon
12/04/2019	Cts BLANCHET	rue du Communal	AC 186 - 191 - 194 - 195 - 197	Me O'NEILL Luçon
18/07/2019	ATLANTIC III C,	3 rue des Erables Lot 2	ZS 215	Me BARON Mareuil-Sur- Lay

23/07/2019	BRUNEAU Philippe	4 rue des Sables	AC 46	Me BARON Mareuil-Sur-Lay
20/08/2019	KLEIN Marcel et Eliane	50 bis rue de l'Eglise	ZM 92	Me BARON Mareuil-Sur-Lay
21/08/2019	Cts HERVIEUX	3 rue de la Chapelle	AD 85	Me SAINLOT Luçon
26/08/2019	Cts CHEVALIER	6 rue des Pèlerins	AD 165	Me BARON Mareuil-Sur-Lay
29/08/2019	Cts CHARON	3 rue du Bec d'Acier	ZS 142	Me BARON Mareuil-Sur-Lay
04/09/2019	ALBARET Cyril	7 rue des Lapins	AB 261 et AB 105 rue des Lapins	Me BARON Mareuil-Sur-Lay
05/09/2019	Cts BLANCHET	rue du Communal	AC 187 - 192	Me O'NEILL Luçon
11/09/2019	MONCHAUX Jean-Marc	03 rue des Musiciens	ZP 101	Me SAINLOT Luçon
24/09/2019	SCI RDP	25 Rue de l'Eglise	AB 157 et 158	Me BARON Mareuil-Sur-Lay
25/09/2019	SOURISSEAU Patrick	chemin de l'Aubraie Ronde	AD 62	Me DESBANCS Rives de l'Yon

**MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE <= 0 4 000 € HT**

Néant.

**Informations diverses**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

Le Maire,  
Nicolas VANNIER.



Le Secrétaire de séance,  
Edwige BOURSEGUIN.

